

AVIS DE PUBLICITE

COMMUNE DE PORT-VENDRES

8 Rue Jules PAMS
66660 PORT-VENDRES

Objet : **Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'occupation du podium sur la nouvelle place cœur de ville**

Référence : 202604

Type de marché : Occupation du Domaine Public

Conditions de participation et critères d'attribution :

Se référer à l'Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt concurrente valant règlement de consultation

Renseignements : dg@port-vendres.com

Documents :

- Avis à Manifestation d'Intérêt concurrente valant règlement de consultation
- Projet de Convention valant cahier des charges

Dépôt : Remise des offres le **14 aout 2026 à 17h00** au plus tard.

Manifestation d'Intérêt concurrente à adresser par voie dématérialisée à l'adresse mail : dg@port-vendres.com

Publication : Publication le 11/08/26 sur le site de la ville : www.port-vendres.com

MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE
AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT
PORT-VENDRES – NOUVELLE PLACE CŒUR DE VILLE

Identification de l'autorité compétente :

Propriétaire du domaine public : COMMUNE DE PORT-VENDRES

Contexte :

La Commune souhaite favoriser l'animation et la dynamisation de son cœur de ville en permettant l'organisation de manifestations culturelles et musicales sur la nouvelle place (quai Joly) contribuant ainsi à l'attractivité de la ville.

Dans ce cadre, la Commune dispose, sur la nouvelle place, d'un podium destiné à accueillir les manifestations et concerts organisés ou soutenus par la Commune

Un restaurateur a manifesté son intérêt pour contribuer à l'animation de la Commune en proposant l'organisation et le financement d'un concert gratuit offert au public, avec l'intervention d'un groupe dont il assurera directement la rémunération et les éventuels frais liés à cette prestation. Cette animation gratuite bénéficiera à l'ensemble des administrés et permettra également des retombées touristiques conséquentes, bénéficiant à l'ensemble des commerçants du secteur.

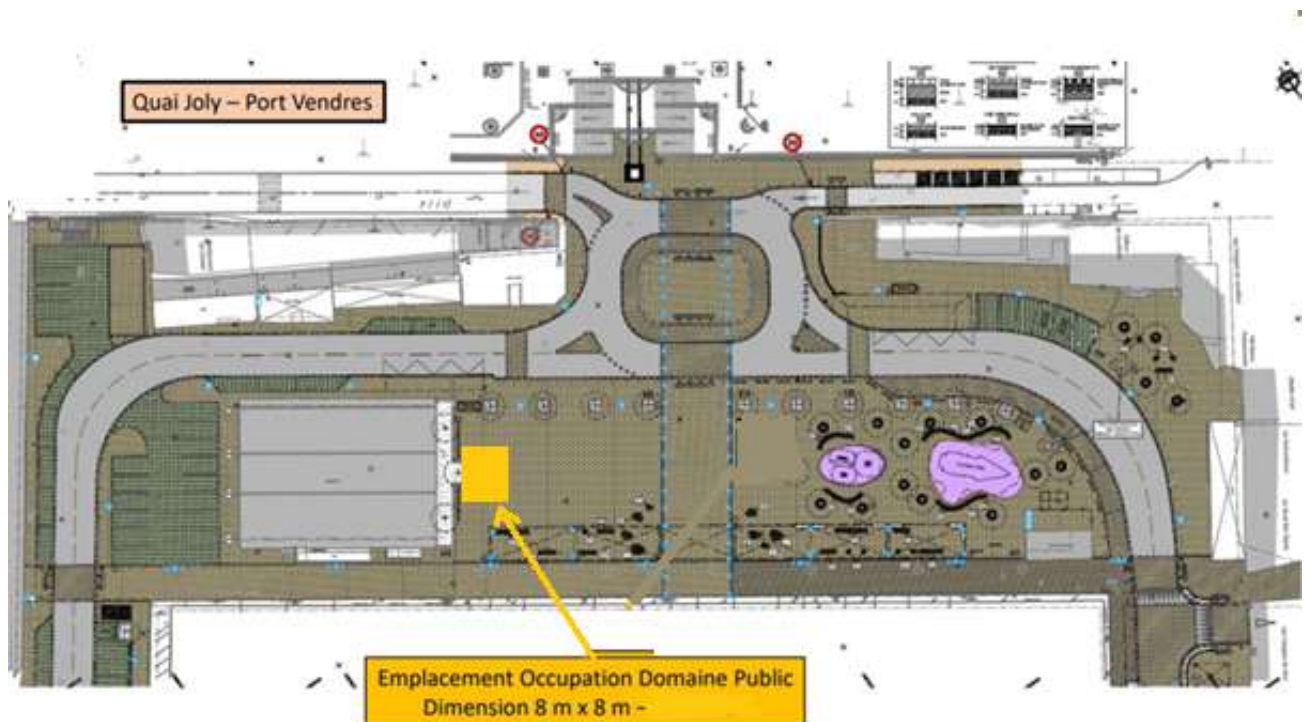
Afin de permettre la réalisation de cette manifestation, il a récemment sollicité auprès de la Commune la mise à disposition du podium.

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune de Port-Vendres, propriétaire du podium, prend acte de cette manifestation d'intérêt spontanée et s'assure, par la présente publicité, et avant signature de la convention de mise à disposition, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, sous un délai de quatre jours suivant la publication de la présente.

Désignation des lieux :

Sur la nouvelle place, quai François Joly, un podium de 64 m². Cette zone est classée en zone UD du plan local d'urbanisme.

Plan de situation :



Conditions juridiques de l'occupation :

Date de publication : 11/08/2026

Durée de mise en ligne et d'affichage de l'avis : 4 jours

Date limite de manifestation des intérêts concurrents : 14/08/2026

Type d'occupation projetée : Utilisation du podium

Date d'effet de l'occupation projetée : 16 août 2026

Durée : le 16 août 2026 de 18 h à minuit

Caractéristiques de l'occupation domaniale : L'autorisation est accordée à titre temporaire, précaire et révocable.

Spécification technique :

L'occupant s'engage à remettre en état les lieux après utilisation.

Redevance : L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit considérant qu'elle contribue à un intérêt général d'animation et d'attractivité de la commune.

Manifestation d'intérêt concurrente : Les personnes intéressées devront transmettre leur manifestation d'intérêt concurrente

adressée à :

Madame la Directrice Générale des Services

dg@port-vendres.com

Les manifestations d'intérêt doivent obligatoirement être remises sous format électronique.

Pièces relatives à la candidature :

- Une présentation de l'opérateur intéressé et ses coordonnées (adresse postale, courrier électronique, ...) ;
- Une présentation détaillée du projet d'animation dans le respect des conditions exposées dans le présent avis (qualité du spectacle ou de l'animation proposés, conditions d'occupation (modalités d'installation, ...) ;
- Un extrait K-Bis de l'opérateur intéressé si ce document est disponible eu égard au statut du candidat ;
- Tout élément complémentaire que l'opérateur intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt.

Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, l'autorité compétente traitera directement de l'autorisation d'occupation de la surface ci-dessus décrite avec le porteur spontané.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper cette emprise dans les conditions définies par le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. A cette fin, un courrier sera adressé aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt, les informant des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par l'autorité compétente, et du contenu des propositions à remettre.

Les offres seront jugées selon les critères suivants :

CRITERES	NOTE
QUALITE DU SPECTACLE PROPOSE	80 points
CONDITIONS D'OCCUPATION : modalités d'installation, respect des règles d'hygiène et nettoyage...	20 points
TOTAL	100 points

Renseignements complémentaires :

Au cours de l'analyse des offres, la commune de Port-Vendres se réserve la possibilité de demander des précisions ou des compléments d'information. La réponse apportée dans le cadre de cette phase sera nécessairement écrite et annexée à la Convention d'Occupation du Domaine Public.

Convention

La Commune de Port-Vendres

8 rue Jules Pams, 66660 Port-Vendres

Représentée par Monsieur Grégory MARTY, en sa qualité de Maire,

Et

La Société

SIRET :

Représentée par : son Gérant, M.....

PREAMBULE

La Commune souhaite favoriser l'animation et la dynamisation de son cœur de ville en permettant l'organisation de manifestations culturelles et musicales sur la nouvelle place (quai Joly) contribuant ainsi à l'attractivité de la ville.

Dans ce cadre, la Commune dispose, sur la nouvelle place, d'un podium destiné à accueillir les manifestations et concerts organisés ou soutenus par la Commune

M..... représentant la souhaite contribuer à l'animation de la Commune en proposant l'organisation et le financement d'un concert gratuit offert au public, avec l'intervention d'un groupe dont il assurera directement la rémunération et les éventuels frais liés à cette prestation. Cette animation gratuite bénéficiera à l'ensemble des administrés et permettra également des retombées touristiques conséquentes, bénéficiant à l'ensemble des commerçants du secteur.

Afin de permettre la réalisation de cette manifestation, M..... a récemment sollicité auprès de la Commune la mise à disposition du podium dans les conditions définies par la présente convention.

La signature de la présente convention a été précédée d'un appel à manifestation d'intérêt, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L2122-1-1 du CG3P, l'occupation autorisée étant de courte durée.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre gracieux du podium situé sur la nouvelle place cœur de ville Quai Joly, au bénéfice de dans le cadre de l'organisation d'un concert le dimanche 16 août 2026.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie pour la période suivante : le 16 août de 17h à minuit.

Article 3 : Engagements de l'emprunteur

M.s'engage à :

- Utiliser le podium exclusivement dans le cadre de l'animation du 16 août 2026.
- Assurer le bon usage, la garde et la surveillance du podium durant toute la durée de sa mise à disposition.
- Maintenir le podium en bon état et le laisser propre à l'issue de la manifestation.
- Prendre en charge les réparations rendues nécessaires en cas de dégradation du podium.

Un état des lieux contradictoire sera effectué préalablement à la mise à disposition du podium.

Article 4 : Responsabilité

M..... assume l'entière responsabilité du podium pendant toute la durée de sa mise à disposition. Il s'engage à souscrire, si ce n'est déjà fait, une assurance couvrant les risques liés à l'utilisation du podium.

La Commune ne pourra être tenue responsable d'aucun incident, accident ou dommage survenant durant la période de mise à disposition.

Article 5 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront du ressort du Tribunal Administratif (6 rue Pitot – 34063 MONTPELLIER Cédex 2).

Article 6 : Dispositions diverses

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé des deux parties.

Elle est rédigée en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties.

Fait à Port-Vendres, le vendredi 14 août 2026

Le

Le Gérant

La Commune

Le Maire,

Grégory MARTY